

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •  
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

## DÉCISION

Décision 2018-169 portant signature du marché n°M2018-089 « Prestation de gestion locative, immobilière et commerciale de locaux d'activités sur les Communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la prestation de gestion locative, immobilière et commerciale de locaux d'activités sur les Communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu la proposition de la société DAXTER, représentée par Madame Catherine DARGENT, située 10 boulevard Flandrin, 75116 PARIS,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société DAXTER**

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un **montant de maximum de 24 999 € HT soit 29 998,80 € TTC.**

Article 3 : Le présent marché est conclu pour **une durée de six (6) mois à compter du 1er janvier 2019 soit jusqu'au 30 juin 2019.**

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

07 JAN. 2019

Affiché - Notifié le  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »